

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières TIS de la Région des Pays de la Loire dans le ressort territorial de Le Mans Métropole signée le 17 octobre 2017 entre la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n° 2 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières TIS de la Région Pays de la Loire dans le ressort territorial de Le Mans Métropole présenté 2 en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

le remboursement des abonnements mensuels d'avril et mai 2020 pour les abonnés aux cars de lignes régulières Aléop en Mayenne dont la liste figure en 3 annexe 1,

APPROUVE

l'avenant n°4 à la convention relative au transport scolaire, aux lignes du réseau départemental LILA ouvertes aux clients porteurs de titre TAN, aux lignes du réseau SEMITAN ouvertes aux porteurs d'un titre LILA et effectuant des dessertes pour le compte du Département, à la tarification combinée, à la décentralisation et au reversement de la DGD, présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs